Image not found or type unknown

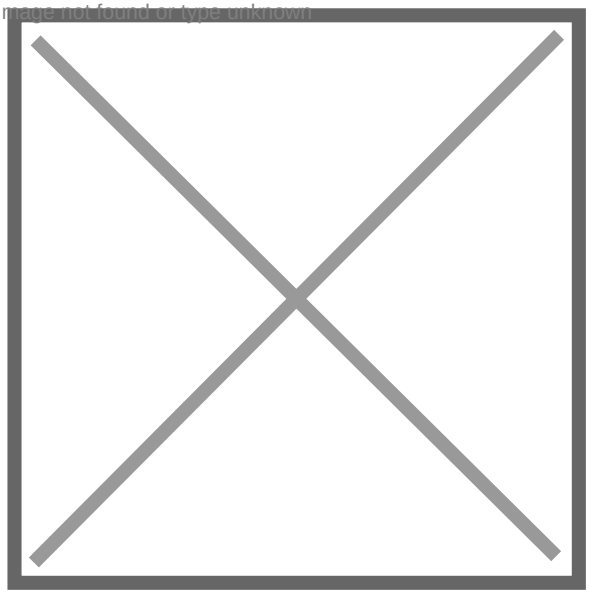

# Pouvoirs du maire lors des "rave parties"

Par **Oulirach**, le **08/05/2008** à **19:45**

Bonjour, j'ai un cas pratique à effectuer relatif aux pouvoirs exercés par le maire lors d'une "rave party". Je voudrais être éclairci sur certains points car j'ai du mal à trouver les fondements juridiques.

En effet, apparemment c'est le préfet qui est compétent pour autoriser ou refuser le déroulement de cette fete musicale. **Mais est ce que le maire a des pouvoirs importants en matière de rave ?**

La cas pratique est le suivant :
Le maire de la ville concernée décide par arreté d'interdire la rave car elle est selon lui **de nature à troubler gravement l'ordre public**. Il évoque les débordements qui sont généralement constatés à l'occasion des raves comme :
* la consommation d'ecstasy et d'héroine,
* le bruit assourdissant qui gêne les habitants,
* l'occupation sans autorisation des propriétés privées,
* les dérangements occasionnés aux espèces protégées qui nichent sur les prairies inondables et qui sont en pleine période de reproduction,
* enfin, le maire prévoit, à titre de sanction, **de saisir le matériel utilisé**.

- Le maire peut-il agir de la sorte ? (dans ce cas : *articles? jurisprudence*?)
- Est ce que les motifs précédents sont de nature à justifier l'interdiction ? (*articles? jurisprudence? circulaire? loi*?).
- Les organisateurs peuvent ils faire invalider cette mesure de police ?

J'ai trouvé les articles du **CGCT** relatifs aux pouvoirs de police administrative du maire et je me demande si je dois me baser sur [s]sa mission de maintien de l'ordre public[/s] pour invoquer les motifs susdits (tranquilité des habitants, sécurité pour éviter que la fete ne parte

en sucette et salubrité contre les déchets laissés aprés la rave) [s]ou sur des lois et textes jurisprudentiels comme celle du 15 novembre 2001 sur la sécurité quotidienne[/s].

J'espere que mon texte n'est pas trop long!
Je vous remercie par avance pour votre aide.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés